

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction de la sécurité sociale

Mission comptable permanente

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Circulaire DSS/MCP n° 2010/347 du 20 septembre 2010 relative au guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale

NOR : SASS1024176C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du PCUOSS en assurant le commentaire et l'interprétation du document.

Mots clés : plan comptable unique – PCUOSS – comptabilité.

Textes de référence :

Article L. 114-5 du code de la sécurité sociale ;

Article D. 114-4-1 du CSS ;

Arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

Textes abrogés ou modifiés : circulaire DSS/MCP/DGFIP/DFSL n° 2008/326 du 29 octobre 2008 relative au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) (NOR : SJSS0831162C), et circulaire DSS/MCP n° 2009/142 du 28 mai 2009 relative au guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (NOR : SASS0912230C).

Annexe : guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

Cette annexe sera publiée au *Bulletin officiel* spécial n° 2010/7 bis.

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique ; la ministre de la santé et des sports ; le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État ; le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à Mesdames et Messieurs les agents comptables des organismes de sécurité sociale (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des organismes de sécurité sociale (pour information).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n° 2001-8 59 du 19 septembre 2001 modifié relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

Je vous prie de trouver ci-joint le guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

Ce guide a pour vocation de commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS.

Pour le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

Pour la ministre de la santé
et des sports et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

Pour le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

Pour le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche et par délégation :
Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques,
F. DE LA GUÉRONNIÈRE